

# Le forage du nouveau puits

## Cadre réglementaire

Les conditions de réalisation de ce forage sont encadrées par le Code Minier. Il a été autorisé par le Préfet après enquête publique et est contrôlé par la DRIEE.

## Le forage en quelques chiffres

**73°C** : la température naturelle de l'eau puisée par le puits producteur. Après avoir donné sa chaleur au réseau de chaleur, elle est réintroduite dans le Dogger à une température de l'ordre de 45°C.

**300 m<sup>3</sup>/h** : le débit attendu du triplet, grâce à la mise en place d'une pompe immergée pour faire circuler l'eau. Avant travaux, le débit du doublet était d'environ 240 m<sup>3</sup>/h.

**1 700 m** : la profondeur à laquelle se trouve le Dogger.

**2 couches** : les puits traversent plusieurs aquifères (entre 150 et 900 m). Pour éviter tout risque de pollution, les puits bénéficient à ces profondeurs d'une double protection (double tubage et cimentation).

**52°** : l'inclinaison finale du puits. En surface, les têtes de puits sont distantes de quelques dizaines de mètres, mais sous terre, elles s'éloignent, pour que l'eau refroidie soit injectée loin (à plus de 1 500 m) du point où l'eau chaude est puisée.

**2 276 m** : la longueur forée pour le nouveau puits.

**9,8 MW** de puissance maximale (sans pompe à chaleur).

Plus de **15 000** Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an.

